Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

-

Place Albert 1er et rue de la Bel – Marché dominical

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser une partie de la zone habituelle du marché dominical pour le marché gourmand et, de ce fait, prolonger la zone du marché dominical jusqu'à la Rue Neuve ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Albert 1er entre le Kiosque et le carrefour de la rue Neuve, des 2 côtés, le **dimanche 01/12/2024 de 05h00 à 15h00.**

Article 2 : Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal E3.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- TEC

Fait à AUBEL, le 18 novembre 2024

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL LIÉGE